### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET. Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2020

<u>Présents</u>: MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Adjoints, Cyrille MAILLET, Guillaume ALBY, Maryse FAU-LIENARD, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIE.

<u>Excusés</u>: Anne-Marie AZEMAR a donné pouvoir de vote à Gilles CROUZET, Eric FORET a donné pouvoir de vote à Jean-Marie BEZIOS, Yohan CRAYSSAC a donné pouvoir de vote à Vincent LACASSAGNE, Nathalie MUR.

Mme Elodie FLEURY-CHARRIE a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rajouter deux points à l'ordre du jour : la désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et le Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn (SPR). A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024: Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération n° 20200010 du 4 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

VU la délibération n° 20200010 en date du 4 mars 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités, pour la période 2021-2024,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée.

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06/07/2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion.

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiguement la plus avantageuse.

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

- D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes.
- CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

# POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA

TOUS RISQUES: DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

☐ GARANTIES OPTION N° 1 sans franchise

taux: 8.06 %

# POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES **AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE:**

TOUS RISQUES: ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE:

☐ GARANTIES OPTION N° 1 sans franchise

taux: 1.50 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024. Cette délégation de gestion fera l'obiet d'une indemnisation égale à 3.5 % du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Adopté : à l'unanimité

### PARTICIPATION MUTUELLE LABELLISEE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération et un certain nombre de collectivités versent un montant mensuel à leurs agents afin de leur permettre d'accéder à une couverture santé de qualité. Il rappelle la délibération du conseil municipal n° 20200004 du 3 février 2020 qui a décidé de verser une participation d'un montant de 22,00 € par mois aux agents titulaires qui adhèrent à une mutuelle labellisée. Il rappelle également que la participation de la communauté d'agglomération s'élève à 29,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réactualiser la participation pour les agents titulaires qui adhèrent à une mutuelle labellisée et de la porter à 29,82 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Adopté : à l'unanimité

**REGLEMENT UTILISATION SALLE DES FETES**: Vu la délibération 20150052 du 7 septembre 2015 réglementant l'utilisation de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement et la tarification, suite aux récents travaux de rénovation de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

- Pour les particuliers, Mme Anne-Marie AZEMAR, Conseillère municipale, assurera la remise des clés le samedi à 9h00 avec un état des lieux entrant et le retour des clés le lundi à 8h00 avec un état des lieux sortant.
- Pour les associations, un état des lieux entrant et un état des lieux sortant seront réalisés lors de chaque utilisation.
- Mmes Maryse FAU et Elodie FLEURY-CHARRIE, Conseillères municipales, se proposent de seconder Mme Anne-Marie AZEMAR et la remplacer en cas d'absence.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir un état des lieux entrant et sortant pour les particuliers et de mettre en place un état des lieux entrant et sortant pour les associations,
- décide de maintenir un forfait ménage d'un montant de 100 € qui sera facturé aux utilisateurs lors d'une réception de la salle non correctement nettoyée
- décide la tarification suivante pour les particuliers :

- location de la salle des fêtes

200 €

- caution

1000€

Ces dispositions s'appliquent à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait ensuite le compte-rendu de la réception des travaux avec les entrepreneurs et le maître d'œuvre.

Adopté : à l'unanimité

# PARTICIPATION REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION POUR ANIMAUX ERRANTS: Vu la délibération du 4 décembre 2008 fixant à 80 € par animal le montant de la

participation due par le propriétaire de l'animal errant,

Considérant les frais d'intervention du relais fourrière « Les Temps Orageux » qui capture les chiens et chats errants afin de les conduire à la SPA du Garric,

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation qui n'a pas été réévaluée depuis la délibération datant de 2008 et propose de la fixer à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 100 € par animal le montant de la participation due par le propriétaire de l'animal errant.

Adopté : à l'unanimité

LOCATION LOGEMENT DU PRESBYTERE SAINT-MARTIN DU TAUR: Considérant le départ de Mmes Perrine LANGUET et Sandrine MAUBÉ le 16 octobre 2020 de la maison sise 49 route du Mas Viel à Montans (ancien presbytère de l'église de Saint-Martin du Taur), Considérant la demande de location présentée par M. Thierry RUBIO et Mme Véronique MICHEL, pour ledit logement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 800 €, auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 € mensuel, le montant du loyer étant révisé automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> mai et de fixer le dépôt de garantie à 800 €, correspondant à un mois de loyer,
- autorise la signature du contrat de location avec M. Thierry RUBIO et Mme Véronique MICHEL avec prise d'effet au 1er novembre 2020 pour le logement situé 49 route du Mas Viel.

Adopté : à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019: Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<a href="https://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté : à l'unanimité

## **VIREMENT DE CREDITS:**

Compte D10226 : taxe d'aménagement + 4133,00 € Compte D2151-184 : mise en sécurité village - 4133,00 €

Adopté : à l'unanimité

<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS : COMPETENCE DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE) :</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 à L5711-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant modification et approbation des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois pour la compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

• Titulaire : M. Eric FORET

• Suppléant : M. Jean-Marie BEZIOS

pour siéger au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois, pour la compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie).

Adopté : à l'unanimité

<u>DELEGATION PAR CONVENTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES</u>: Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres.

Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques susmentionnées au plus près du terrain.

Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de Montans en tant que délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté d'agglomération, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Les excédents budgétaires ont été réintégrés dans le budget principal de la commune.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de Montans ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ». Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de Montans la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.
- De charger Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention

Adopté : à l'unanimité

<u>DESIGNATION DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT)</u>: Vu la délibération n° 166\_2020 du 13 août 2020 de Gaillac Graulhet Agglomération créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et considérant la nécessité de désigner un représentant pour les communes de moins de 2000 habitants,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Catherine BIGOUIN qui représentera la commune auprès de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Catherine BIGOUIN comme représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par Gaillac Graulhet Agglomération.

### Adopté : à l'unanimité

<u>SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LISLE-SUR-TARN</u>: Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lisle-sur-Tarn s'est engagée dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire, le conseil communautaire a délibéré le 15 juillet 2019 sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Lisle-sur-Tarn.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Compte tenu de la covisibilité marquée entre le village de Lisle-sur-Tarn et le secteur de Puech du Taur situé sur la commune de Montans,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de création du site patrimonial remarquable de Lisle-sur-Tarn,
- DEMANDER le rattachement de la commune de Montans à l'élaboration de cette étude,
- ACCEPTER l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

#### Adopté : à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- Désignation du référent auprès de Trifyl : Vincent LACASSAGNE.
- M. le Maire fait la lecture du courrier de M. David ADELLE qui n'assurera plus la surveillance archéologique bénévole de travaux sur la commune.
- Il informe également l'assemblée des dernières directives reçues de la Préfecture concernant les mesures prises dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.
- Proposition d'un marché de Noël sur la place de la Bouygue.
- L'élection du Maire et des adjoints du conseil municipal jeunes aura lieu le lundi 5 octobre.
- M. le Maire présente le conseil de développement de l'agglomération Gaillac-Graulhet composée de bénévoles, représentants des citoyens, des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire.
- Prochaine réunion de la commission bulletin municipal le mardi 13 octobre à 20h30.
- M. Guy SANGIOVANNI fait le compte-rendu de la commission aménagement de l'agglomération qui sera composée de 4 ateliers : habitat, urbanisme, plan climat et politiques contractuelles.
- L'indivision Barthe a donné son accord pour la cession à la commune d'une bande de terrain de 2m le long du chemin de Riols (parcelle ZL 118) pour l'élargissement de celui-ci.

- Un séminaire des élus a eu lieu le 19 septembre dernier afin de lancer la démarche du projet d'aménagement communautaire sur le territoire de l'agglomération.
- L'Abbé Pierre André Vigouroux invite les membres du conseil municipal à une messe le dimanche 27 septembre à l'Abbatiale St Michel.
- Des photos de la commune vont être accrochées dans le couloir de la Mairie.
- Mme Catherine Bigouin fait le compte-rendu de la commission scolaire et périscolaire de l'agglomération.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.